

Date de mise en ligne
de l'acte : le 17/01/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 1
Votants : 22

N° 2025 1 8

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 13 janvier à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2025

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, ROOU, SALOMÉ et SANEGRE.

A donné pouvoir :

Mme THIOUX à M. LABEUR

Absents excusés :

Mrs DEJEAN et DELGENES

Mmes BRIQUET-BOISSIERE, DARBAS et PITORRE

Secrétaire de séance : DARDIER Louis

OBJET : VOLET CULTUREL : MUSÉE DE L'HÔTEL ARDOUIN : convention de mise en œuvre d'un programme évènementiel pour l'année 2024

Sur proposition de Jeanne DESAINT, Adjointe en charge des affaires culturelles, il est suggéré d'acter par voie de convention, notre partenariat avec le Conseil départemental de l'Ariège pour l'année écoulée, le programme évènementiel culturels au musée de Mazères s'étant déroulé du 10 avril au 30 octobre 2024 ; le total des prestations menées par ces intervenants s'est élevé à 6805,49 € TTC ; La commune est quant à elle, appelée en participation à hauteur de 2000 €.

Conscient de l'impact positif de ces prestations de qualité pour le musée, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

➤ **autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à signer la convention annexée à la présente délibération et en accepte les conséquences financières.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 14 janvier 2025

Le Maire,
Louis MARETTE



Le secrétaire de Séance,
Louis DARDIER



Annexe délibération
n° 2025.1.8.



CONVENTION

DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME EVENEMENTIEL POUR L'ANNEE 2024 AU MUSEE DE MAZERES.

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de l'Ariège, représenté par sa Présidente, Madame Christine TEQUI, autorisée par la délibération de la Commission permanente en date du 4 mars 2024 à signer la présente convention, dénommé le déposant,

et

La Commune de Mazères, représentée par son Maire, Monsieur Louis MARETTE, dénommé le dépositaire,

Préambule

Le musée de Mazères implanté dans l'hôtel d'Ardouin, accueille depuis 2011 les collections issues des fouilles de la nécropole de Bénazet. Ces fouilles, réalisées entre 2003 et 2007, ont été en partie financées par le déposant. Les collections ont été données au déposant qui les a acceptés par délibération du 27 février 2006.

Par délibération du 26 février 2006, la collection a été mise à disposition du dépositaire afin de la présenter au sein de son musée. Le mobilier a été restauré en quatre tranches de 2007 à 2011. Le déposant a également subventionné l'aménagement du musée pour l'accueil des collections mérovingiennes permettant ainsi l'ouverture d'un centre d'interprétation unique autour de la période du haut Moyen Age dans le Sud-Ouest de la France.

La convention signée le 26 avril 2006 entre le déposant et le dépositaire fixe les conditions de présentation de cette collection et prévoit que la Conservation Départementale de l'Ariège contrôle le programme scientifique et technique des expositions, animations et publications.

Malgré l'investissement important du déposant et du dépositaire dans la conception de cet équipement, le musée souvent méconnu souffre d'une faible fréquentation.

Pour dynamiser le musée, une animation de qualité menée depuis 2018 valorise cet équipement. Le déposant a validé par délibération en date du 4 mars 2024 la programmation d'animations et d'actions de médiation à destination des publics familial et scolaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Les animations et valorisation du musée

Le déposant s'engage à organiser les animations qui seront conduites par plusieurs intervenants sous le contrôle de la Conservation départementale : la Compagnie du Petit Meschin, Madame Gabrielle Campana, l'atelier de Sagillia, Madame Catherine Robin, la compagnie Belli Mercator et le groupe Les Fulgurants.

Le coût total des prestations menées par ces intervenants est de **6805,49 € TTC** pour l'année 2024.

Le dépositaire s'engage à participer financièrement au paiement de ces prestations à hauteur de **2000 €**.

Le dépositaire s'engage à mettre à disposition les locaux du musée pour l'accueil des visiteurs dans le cadre de ces animations, à assurer les réservations et à participer à la valorisation du musée

La conservation départementale se tient à la disposition de la commune.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre du programme événementiel

La programmation événementielle se déroulera de la façon suivante :

Mercredi 10 avril 2024 : Gabrielle Campana, Artisane d'Art-Bijoutière et émailleuse sur métal animera une démonstration reposant sur un atelier d'émaillage ;

Mercredi 17 avril 2024 : L'atelier de Sagillia proposera une présentation et une initiation à la technique de tissage de galon à la grille ;

Lors des Journées européennes de l'Archéologie des 15 et 16 juin 2024, le groupe Belli Mercator jouera le spectacle « GruŮut », le retour des Dieux du Nord ;

Pour les Journées européennes du Patrimoine des 21 et 22 septembre 2024, le groupe « Les Fulgurants » interprètera un concert de musique baroque ;

Mercredi 23 octobre 2024 : La Compagnie du Petit Meschin assurera l'animation d'un atelier de taille de pierre avec démonstration et présentation du métier, initiation et une échoppe avec outillage pour le public.

Mercredi 30 octobre 2024 : Catherine Robin de l'Atelier de reliure Au bout du Fil proposera une animation consistant à la réalisation d'une carte à tirette inspirée des décors des objets du musée.

Article 3 : Communication

Le dépositaire assurera la communication des animations en faisant leur promotion sur ses supports de communication, dans la presse, et sur le site internet de la ville.

Le déposant indiquera les animations sur le site internet du département, notamment en mentionnant les animations dans son agenda et par tout autre moyen permettant la diffusion de l'information.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et expirera au 31 décembre 2024.

Article 5 : Modification

Toute modification des conditions d'application de la présente convention doit faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 6 : Redevance

La présente convention est établie moyennant la participation de la commune de Mazères à la valorisation du musée. Elle se traduit par une participation financière au paiement des prestations de la programmation événementielle 2024 à hauteur de **2000 €**.

Article 7 : Responsabilité

Les animations faisant partie des activités proposées par le musée, leur déroulement est placé sous la responsabilité du musée de Mazères et des intervenants. L'association s'engage à fournir l'attestation de responsabilité civile et de dommages causés aux tiers dans le cadre de ses activités de médiation au Conseil départemental et à la Commune.

Article 8 : Litiges

Tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et ou de l'exécution de la convention sera réglé de manière amiable par les parties. En cas d'échec, les litiges seront tranchés par le Tribunal Administratif de Toulouse auquel il est fait attribution de juridiction.

Fait à Le

Le Maire de Mazères

Louis MARETTE

La Présidente du Conseil Départemental
de l'Ariège

Christine TEQUI